Bureau de chômage: Boom

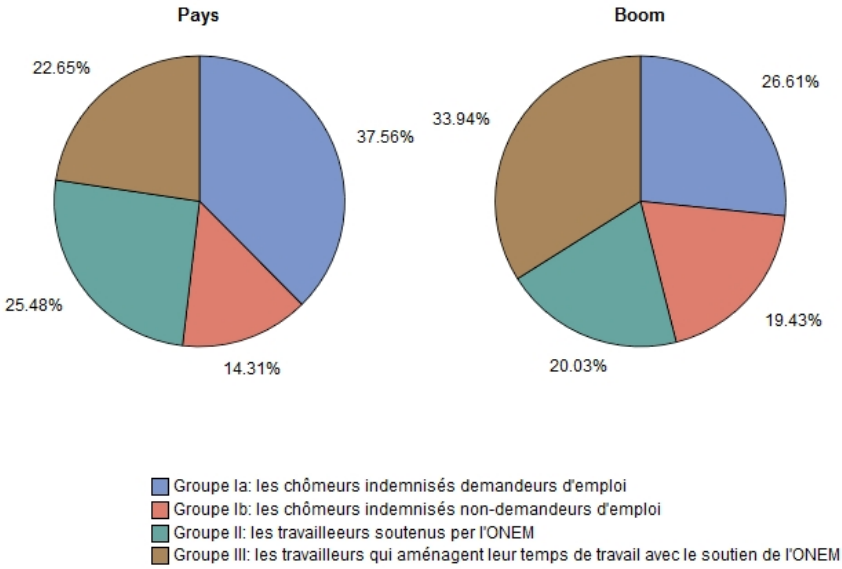

Directeur: Augusta VAN KERCHOVE
Nombre d'agents*: 20
Nombre en equivalents à temps plein: 17
Adresse: Jozef Van Cleemputplein 4/06.1, 2850 Boom
Tél. 03 888 63 13
* à l'exclusion des agents ALE

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% per rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	47.739	0,7
Assurés contre le chômage (2)	28.153	0,7
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	25.794	0,8
Taux du chômage (4)	5,9	

Vision globale 2014	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	11.821	0,5
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	145	0,5
Dossiers litiges achevés	838	0,5
Contrôles achevés (6)	0	0,0
Sanctions notifiées au cours de l'année (7)	494	0,6
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (8)	84	0,3
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2013	47,8	0,6
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2014	45,7	0,6
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	1,0	0,2
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	0,4	0,6

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2014)			Nombre	% per rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Hommes		2.006	0,6
	Femmes		1.428	0,5
	Total		3.434	0,5
	CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes	1.077	0,4
		Femmes	908	0,4
		Total	1.985	0,4
		Après un emploi à temps plein	1.583	0,5
		Après études	223	0,2
		Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)	129	0,6
		Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	50	1,0
		Travailleurs ayant charge de famille	460	0,3
		Isolés	337	0,3
		Cohabitants sans charge de famille	1.188	0,6
		Moins de 25 ans	231	0,4
		25 à 50 ans	1.136	0,4
		50 ans et plus	618	0,5
		Moins d'1 an	899	0,5
		1 à 2 ans	417	0,5
		2 ans et plus	668	0,3

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2014)			Nombre	% per rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Difficultés sociales et familiales		33	0,5
	Chômeurs âgés		345	0,6
	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE		1.005	1,0
	Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)		66	0,9
Travailleurs soutenus par l'ONEM (9)	Hommes		788	0,5
	Femmes		705	0,5
	Total		1.494	0,5
	Chômeurs temporaires		598	0,4
		dont suspension pour employés	14	0,4
	Gardien(ne)s d'enfants		31	1,1
	Vacances-jeunes		20	0,8
	Vacances seniors		3	1,3
	Période non rémunérée dans l'enseignement		11	0,3
	Soins d'accueil		2	2,3
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		223	0,4
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		1	0,2
	Chômeurs avec dispense ALE		5	0,4
	Mesures d'act. ciblées sur les jeunes		1	0,6
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés		217	1,3
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: études		82	0,3
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.		108	0,5
	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisés		191	0,4
	Complément de garde d'enfants		1	0,1
Travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec soutien de l'ONEM	Hommes		857	1,0
	Femmes		1.674	0,9
	Total		2.531	0,9
	Prépension à mi-temps		2	0,7
	ICP, interruption complète		33	0,7
	ICP, réduction des prestations		513	0,8
	Congés thématiques		643	0,9
	Crédit-temps, pour un emploi à temps plein		45	0,8
	Crédit-temps, réduction des prestations		1.295	1,0
Autres	Prime de crise - Alloc. de licenciement		20	0,6
	Indemnité en compensation du licenciement		4	0,8
Attestations	Total		5.661	0,7
	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		4.282	0,8
	Autres attestations		1.379	0,5

(1) Population au 1er janvier 2014 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).
(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2013. Ils comprennent:
   a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
   b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2013 (source: ONEM);
   c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2013; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).
(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2014 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2013 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).
(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.
(6) Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines.
(7) Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).
(8) Sans a) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.
(9) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques - définitions des ayant droit.